

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2016-11-158

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous:

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la Séance ordinaire du 12 octobre 2016
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2017  
-appropriation des revenus reportés
- 6.0 Calendrier 2017 – Tenue des séances ordinaires de la MRC
- 7.0 Politique «Conditions de travail du personnel»
  - 7.1 Embauche Technicien en aménagement
- 8.0 Schéma d'aménagement et de développement
  - 8.1 Règlement 2016-185-38, municipalité Saint-Michel
  - 8.2 Règlement 2016-220-5, municipalité Saint-Michel
  - 8.3 Règlement 142-12, municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville
  - 8.4 Règlement 307 (Plan d'urbanisme), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.5 Règlement 308 (Zonage), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.6 Règlement 303 (Permis et certificats), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.7 Règlement 304 (Lotissement), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.8 Règlement 305 (Dérogations mineures), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.9 Règlement 306 (Usages conditionnels), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.10 Règlement 309 (Construction), municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 8.11 Demande de modification du SADR – avis de motion
  - 8.12 Demande d'exclusion – municipalité Saint-Édouard / précision
  - 8.13 Demande d'exclusion – municipalité Saint-Michel
- 9.0 Trans Canada PipeLines Limited – travaux d'entretien 2016  
Demande d'autorisation CPTAQ
- 10.0 Entente FDT addenda #1 – autorisation de signature
- 11.0 Aide financière Fonds de développement territorial – ruralité (FDT)
  - 11.1 Piste cyclable Patriotes nord – municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville
  - 11.2 Aménagement parc de la Pigeonnière – municipalité Saint-Michel
  - 11.3 Aménagement d'un sentier de transport actif – ville Saint-Rémi
- 12.0 Demande de modification du règlement sur les animaux
- 13.0 Rapport projet travail de milieu 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016
- 14.0 Politique culturelle  
- 5 à 7 en art! de la MRC des Jardins-de-Napierville – 6 décembre 2016  
- Les Livres à l'honneur
- 15.0 MRC de Roussillon – demande d'appui  
Demande d'accès à l'information : Tarification des services
- 16.0 Correspondance
- 17.0 Varia ...
- 18.0 Période de question(s)
- 19.0 Levée de la séance ordinaire

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 12 octobre 2016**

2016-11-159

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2016, et ce, tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2016-11-160

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'entériner la liste des comptes à payer ci-après énumérés.

**LISTE DES COMPTES**

1. Bell Canada (facture téléphone)	75,99\$
2. Recy-Compact Inc. (collecte recyclage)	25 464,25
3. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	90 347,96
4. Médias Transcontinental (avis public)	503,60
5. Axion (internet)	495,22
6. Papeterie St-Rémi Inc. (papeterie et fournitures)	2 329,11
7. André Paris Inc. (fauchage 3 <sup>e</sup> coupe)	7 977,43
8. CLD des Jardins-de-Napierville (quote-part FDT)	133 751,00
9. Autobus St-Michel (location autobus Projet Agrippa)	655,36
10. Municipalité St-Michel (projet FDT)	30 310,00
11. École nationale de pompiers (formation)	1 898,55
12. Danny Deragon (formation pompiers)	1 925,00
13. François Sauvé (formation pompiers)	1 037,50
14. Pleine-Terre (Branche 12, rivière St-Jacques)	1 930,21
15. Pleine-Terre (Branche 12, Gibeault-Delisle)	3 254,21
16. Pleine-Terre (Branches 14, 15, Gibeault-Delisle)	10 475,96
17. Pleine-Terre (Branche 2, Décharge Mailloux)	2 954,58
18. Pleine-Terre (Branche 2-2B, St-Louis-Ste-Marguerite)	9 337,16
19. Pleine-Terre (Branche 1, Grégoire)	6 544,84
20. Pleine-Terre (Br. 1-2, Décharge des Terres Noires)	5 620,06
21. Pleine-Terre (Branche 14, rivière St-Jacques)	3 718,83
22. Pleine-Terre (Br. 5-5B, Décharge Mailloux)	7 898,21
23. Pleine-Terre (Savage)	9 686,83
24. Pleine-Terre (Branches 17-18, rivière Lacolle)	4 633,23
25. Pleine-Terre (Branches 16-17, Gibeault-Delisle)	5 490,82
26. Pleine-Terre (Morin)	4 881,97
27. Pleine-Terre (Branche 8, Thibert-Clermont)	5 375,09
28. Excavation Infraplus Inc. (Morin)	17 067,79
29. Excavation Infraplus Inc. (Br. 17-18, rivière Lacolle)	16 085,86
30. Entreprises CJRM Inc. (Br. 1-2, Décharge des terres noires)	16 888,29
31. Excavation Infraplus Inc. (Branche 14, rivière St-Jacques)	18 280,43
32. Excavation Infraplus Inc. (Savage)	22 970,38
33. Jean-Pierre Derome (réclamation cours d'eau Morin)	160,00
34. Priest Construction (réparation dégât d'eau)	9 483,14
35. IGA Extra Primeau	149,27
36. Pétro-Canada MC St-Rémi (essence)	168,02
37. Évimbéc Limitée (évaluation)	33 293,31
38. Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville (projet FDT)	18 290,00
39. Maison des Jeunes L'Adomissile Inc. (travail de milieu)	10 000,00
40. Duteau, Robert (MRC, comités)	529,00
41. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	825,00
42. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	592,00
43. Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	592,00
44. Lefebvre, Normand (MRC, comité)	296,00
45. Lemieux, Clément (MRC, comités)	529,00
46. Lussier, Daniel (MRC, comités)	762,00
47. Pelletier, Chantale (MRC, comités)	359,00
48. Sauriol, Lise (MRC, comités)	529,00
49. Viau, Paul (MRC, comités, autres)	3 066,00

## **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

2016-11-161

### **1- Partie 1 (CODE- CLD), Partie 2 (Cours d'eau) et Partie 3 (Évaluation) :**

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement :

- QUE la Partie 1 - CODE des prévisions budgétaires 2017 visant toutes les municipalités membres et relativement aux dépenses de loisir et culture, administration, transport, sécurité publique et SCRI, hygiène du milieu, aménagement et urbanisme, promotion et développement, cours d'eau et cartographie ainsi que santé et bien-être soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée.
- QUE la Partie 2 - COURS D'EAU des prévisions budgétaires 2017, prévoyant des dépenses de travaux de cours d'eau soit adoptée et qu'une quote-part équivalente à répartir entre les municipalités selon le pourcentage des coûts attribuables à chacune d'elles soit prélevée.
- QUE la Partie 3 - ÉVALUATION des prévisions budgétaires 2017 visant toutes les municipalités membres relatives aux dépenses d'évaluation soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune des municipalités soit prélevée.

2016-11-162

### **2- Partie - GESTION DES DÉCHETS**

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

- QUE la Partie - GESTION DES DÉCHETS des prévisions budgétaires 2017 visant certaines municipalités relatives aux dépenses Gestion des déchets soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune de ces municipalités soit prélevée.

2016-11-163

### **3- Partie – FORMATION, PRÉVENTION, RECHERCHE ET CAUSE**

Il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

- QUE la Partie – FORMATION, PRÉVENTION, RECHERCHE ET CAUSE des prévisions budgétaires 2017, visant certaines municipalités – Formation, prévention, recherche et cause soit adoptée et qu'une quote-part équivalente aux coûts spécifiques attribuables à chacune de ces municipalités soit prélevée.

2016-11-164

### **4- Partie – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

- QUE la Partie – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE, des prévisions budgétaires 2017 relatives aux dépenses – Schéma de couverture de risques en incendie soit adoptée et qu'une quote-part soit prélevée de chacune des municipalités membres selon la richesse foncière uniformisée.

## **APPROPRIATION DE REVENUS REPORTÉS COURS D'EAU ET CARTOGRAPHIE**

2016-11-165

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'approprier les sommes des revenus reportés afférents aux cours d'eau et cartographie pour les transactions courantes de l'année 2016 pour un montant de 75 751\$.

## **CALENDRIER – SÉANCES ORDINAIRES 2017**

2016-11-166

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2017, ces séances se tenant le mercredi et débuteront à 20h00;

- |                             |                     |                   |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|
| - 11 janvier 2017           | - 8 février 2017    | - 8 mars 2017     |
| - 12 avril 2017             | - 10 mai 2017       | - 14 juin 2017    |
| - 12 juillet 2017           | - 13 septembre 2017 | - 11 octobre 2017 |
| - 22 novembre 2017 (budget) | - 13 décembre 2017  |                   |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la MRC.

**POLITIQUE « CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL »**  
**1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020**

2016-11-167

Considérant que le comité de gestion et administration a révisé la politique sur les Conditions de travail du personnel et propose certaines modifications à ladite politique de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'adopter la politique «Conditions de travail du personnel » du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

**Retrait de la table des délibérations**  
**M. Jean-Guy Hamelin – maire de Saint-Michel**

Monsieur Jean-Guy Hamelin se retire de la table des délibérations et mentionne aux membres du Conseil que pour le prochain point à l'ordre du jour il est en conflit d'intérêt car M. Alexandre Hamelin est son fils.

**EMBAUCHE M. ALEXANDRE HAMELIN**  
**POSTE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT**

2016-11-168

Il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Hamelin au poste de technicien en aménagement comme «employé en probation à temps plein» et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, conformément à la politique «Conditions de travail du personnel».

**Monsieur Jean-Guy Hamelin réintègre son siège pour la poursuite des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-185-38**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

2016-11-169

Considérant l'adoption du règlement numéro 2016-185-38 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 11 octobre 2016;

Considérant que le règlement 2016-185-38 amende le règlement de zonage numéro 185 ainsi que les amendements numéros 185-1 à 185-37 et ayant pour objet de créer une nouvelle zone, la zone R-19 et adopter une grille des spécifications;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2016-185-38 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Michel et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-220-5**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

2016-11-170

Considérant l'adoption du règlement numéro 2016-220-5 par la municipalité de Saint-Michel lors d'une séance tenue le 11 octobre 2016;

Considérant que le règlement 2016-220-5 amende le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 220 ainsi que les amendements numéros 220-1, 220-2, 220-3 et 220-4 ayant pour objet d'autoriser l'implantation de services de garde en milieu familial dans la zone R-19;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement d'approuver le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2016-220-5 de la municipalité de Saint-Michel et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 142-12**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

2016-11-171

Considérant l'adoption du règlement numéro 142-12 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 11 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 142-12 modifie le règlement de lotissement numéro 142, afin de modifier la largeur des rues;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 142-12, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 307 (Plan d'urbanisme)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-172

Considérant l'adoption du règlement numéro 307 (Plan d'urbanisme) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 307 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308 (Zonage)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-173

Considérant l'adoption du règlement numéro 308 (Zonage) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement de zonage numéro 308 abroge et remplace le règlement numéro 277 permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 308 (Zonage) de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303 (Permis et certificats)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-174

Considérant l'adoption du règlement numéro 303 (Permis et certificats) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 303 relatif aux permis et certificats modifie le règlement numéro 281 permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 303 (Permis et certificats) de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 304 (Lotissement)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-175

Considérant l'adoption du règlement numéro 304 (Lotissement) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement de lotissement numéro 304 abroge et remplace le règlement numéro 278 permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le règlement de lotissement numéro 304 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 305 (Dérogations mineures)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-176

Considérant l'adoption du règlement numéro 305 (Dérogations mineures) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 305 relatif aux dérogations mineures abroge le règlement numéro 280 permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 305 relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306 (Usages conditionnels)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-177

Considérant l'adoption du règlement numéro 306 relatif aux usages conditionnels par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement numéro 306 relatif aux usages conditionnels permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 306 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 309 (Construction)**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

2016-11-178

Considérant l'adoption du règlement numéro 309 (Construction) par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016;

Considérant que le règlement de construction numéro 309 modifie le règlement numéro 279 permettant d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'approuver le règlement de construction numéro 309 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT URB-205-3-2016**  
**MODIFICATION DU SADR**

2016-11-179

Avis de motion est par la présente donné par M. Daniel Lussier à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption avec dispense de lecture, le projet de règlement numéro URB-205-3-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville relativement à la construction résidentielle dans un îlot déstructuré.

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**  
**À LA CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD / PRÉCISION**

2016-11-180

Considérant que la municipalité de Saint-Édouard présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion d'une superficie de 4 hectares en vue de l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

Considérant que le dossier est présentement à l'étude à la CPTAQ, et que la CPTAQ a avisé la municipalité de Saint-Édouard, à l'effet que la demande doit également inclure une partie du lot 3 991 562 (à l'intérieur de la demande de 4,0 hectares);

Considérant qu'il s'agit simplement d'une précision, en accord avec la résolution 2016-09-127 de la MRC des Jardins-de-Napierville, relativement à la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Édouard;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la précision, à l'effet de considérer que le lot 3 991 562 (partie) doit être considéré dans le cadre de la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Édouard auprès de la CPTAQ, en conformité avec la résolution initiale numéro 2016-09-127.

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

2016-11-181

Considérant que la municipalité de Saint-Michel demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie des lots 3 992 585 et 4 591 297 de son territoire afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation d'une superficie de 4 hectares, le tout tel que défini au document produit par la municipalité de Saint-Michel et intitulé «Demande d'exclusion Lots 3 992 585 et 4 591 297 / présenté à la Commission de protection du territoire agricole, Octobre 2016 »;

Considérant que la CPTAQ requiert, pour fins de recevabilité de la demande, que la municipalité de Saint-Michel obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole du territoire visé ne générera aucun impact négatif sur les activités agricoles et le milieu agricole avoisinant;

Considérant que les orientations gouvernementales et les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoient la densification des secteurs bâtis et l'optimisation des infrastructures en place;

Considérant qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 4 hectares telle que définie au document intitulé « Demande d'exclusion Lots 3 992 585 et 4 591 297 / présenté à la Commission de protection du territoire agricole, Octobre 2016 ».

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**  
**TransCanada PipeLines Limited - travaux d'entretien 2016**

2016-11-182

Considérant que la compagnie TransCanada PipeLines Ltd adresse une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'une aire temporaire de travail d'une superficie de 5 000 mètres carrés sur une partie du lot 4 512 516 dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, pour l'entretien et l'inspection d'une section de conduite;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit obtenir l'avis de la MRC des Jardins-de-Napierville sur la conformité de la demande d'autorisation aux critères de l'article 62 de la LPTAA, au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire numéros 118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-158;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les activités agricoles existantes, sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes et sur le potentiel agricole du site visé;

Considérant qu'aucun autre endroit approprié n'est adéquat dans le territoire de la municipalité aux fins visées par la demande d'autorisation;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ n'aura aucun impact quant à l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-137 concernant les distances séparatrices et le zonage de production;

Considérant que l'autorisation visée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture de même que sur les ressources eau et sol;

Considérant le rapport produit par M. Desgroseilliers, urbaniste de la MRC, qui fait état de la conformité de la demande d'autorisation aux critères de l'article 62 de la LPTAA, au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux règlements de contrôle intérimaire numéros 118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-158;

Par conséquent, il est proposé par M. Drew Somerville, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande d'autorisation de la compagnie TransCanada PipeLines LTD pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 512 516 dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur totalisant une superficie de 5 000 mètres carrés, soit pour l'utilisation d'une aire temporaire de travail pour l'entretien et l'inspection d'une section de conduite.

**ADDENDA #1 - ENTENTE FDT**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

2016-11-183

Considérant que l'Accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires, ci-après le «Fonds», pour une période de quatre (4) ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

Considérant que, tenant compte de cet Accord, les PARTIES souhaitent modifier l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville autorise le Préfet, monsieur Paul Viau, à signer l'ADDENDA #1 – entente relative au Fonds de développement des territoires entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville.

**AIDES FINANCIÈRES – FONDS DE LA RURALITÉ**

2016-11-184

Considérant les demandes pour des aides financières dans le programme du fonds de la ruralité (FDT);

Considérant que ces demandes sont conformes au plan de travail adopté dans le cadre du pacte rural;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve les projets suivants :



1. Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville  
Projet : Piste cyclable Patriotes nord  
Coût du projet : 31 361,04\$  
Aide financière accordée : 9 262\$
2. Municipalité de Saint-Michel  
Projet : Aménagement du parc de la Pigeonnière  
Coût du projet : 40 000\$  
Aide financière accordée : 9 262\$
3. Ville de Saint-Rémi  
Projet : Aménagement d'un sentier de transport actif  
Coût du projet: 55 000\$  
Aide financière accordée : 20 000\$ (enveloppe régionale)

#### **RAPPORT PROJET TRAVAIL DE MILIEU**

**1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016**

2016-11-185

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville accepte le rapport déposé relativement au «Travail de milieu» pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016 et d'autoriser le 3<sup>e</sup> versement de la subvention soit un montant de 10 000\$ à la Maison des Jeunes l'Adomissile Inc.

#### **DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION TARIFICATION DES SERVICES - DEMANDE D'APPUI**

2016-11-186

Considérant que les MRC sont assujetties à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. C A-2.1);

Considérant que la Loi sur l'accès à l'information édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

Considérant que l'article 11 de la Loi d'accès à l'information stipulant que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

Considérant que l'article 11 de la Loi d'accès à l'information a pour but d'interdire aux organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

Considérant l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles, qui prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

Considérant que la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

Considérant qu'il convient de revoir le Règlement sur les frais exigibles en matière de tarification et d'actualiser celle-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

Considérant que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de «l'utilisateur payeur » et qu'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement :

Que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la MRC de Roussillon dans sa demande à la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

#### **SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2016-11-187

Considérant que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Considérant que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

Considérant que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

Considérant que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le Gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Par conséquent, il est résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre la MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**Tenue le 23 novembre 2016**

2016-11-188

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2016 à 20h45.

\_\_\_\_\_  
Paul Viau, Préfet

\_\_\_\_\_  
Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière